



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 mars 2025 à 20h30

Le 13 mars 2025, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 6 mars 2025, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 18 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MARGUERON Jean-Marc – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – UZEL Blandine.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : CHARVOZ Sophie a donné pouvoir à BOUGON Jean-Louis - RENARD Fanny a donné pouvoir à BOIS Patrick – GAGNIERE Sophie a donné pouvoir à FELISIAK Éric.

Absents, excusés : 2 : VILLAIN Isabelle – FURBEYRE Nathalie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37.

Monsieur le Maire propose une minute de silence suite au décès de Monsieur Jean-Pierre JORCIN Maire de Lanslebourg Mont-Cenis de 1995 à 2014.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Magali ROUARD**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 Février dernier.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Lanslevillard – Résidence les Prés du Bois – Appartement + casier à skis
- Lanslevillard – Résidence Sainte Catherine (Les Essarts) – Studio + garage
- Bramans – Parcelle G 743 – 107 Rue de l'Outraz (maison d'habitation)
- Bramans – Parcelle A 2184 – Lieudit « Lenfrey » (chalet 4 pièces)
- Lanslevillard – Résidence « Le bonheur des pistes » - Appartement + garage + grenier

Décisions

14-2025
Attribution marché assurances lot
« Responsabilité civile » PNAS AREAS

Attribution du marché assurances lot 2 – Responsabilité civile à la société PNAS AREAS, titulaire sortant du dernier marché, pour un montant de 13 783,64 € TTC sans franchise et non révisable pour la période 2025-2028.

4 – BUDGETS REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Régie Assainissement

Le Compte Financier Unique se substitue au compte de Gestion, qui était établi par le Service de Gestion Comptable, et au Compte Administratif qui était établi par l'ordonnateur, le Maire.

Il n'est pas possible de voter les CFU 2024 et Budgets primitifs 2025 des Budgets Eau et Assainissement car les CFU définitifs n'ont pas encore été validés par le Service de Gestion Comptable.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice pour un vote ultérieur :

➤ **Compte Financier Unique REGIE ASSAINISSEMENT 2024**

↳ **Fonctionnement**

Dépenses totales de fonctionnement :	1 626 211,92 €
<i>Dont charges générales :</i>	421 978,24 €
<i>Dont charges de personnel :</i>	293 065,39 €
<i>Dont dotation amortissements :</i>	704 202,15 €
<i>Dont intérêts de la dette :</i>	199 746,68 €
Recettes totales de fonctionnement :	1 846 565,97 €
<i>Dont redevances usagers :</i>	1 323 354,33 €
Résultat de fonctionnement	220 354,05 €
Report N-1	0 €
Excédent de fonctionnement	220 354,05 €

↳ **Investissement**

Dépenses totales d'investissement :	1 537 350,55 €
<i>Dont remboursement emprunt :</i>	428 100,20 €
<i>Dont matériel :</i>	131 404,28 €
<i>Dont opérations :</i>	724 124,53 €
Recettes totales d'investissement :	1 834 318,25 €
<i>Dont emprunt nouveau</i>	699 489,37 €
<i>Dont FCTVA</i>	124 847,87 €
<i>Dont subventions opérations :</i>	214 751,00 €
Résultat d'investissement	296 967,70 €
Report N-1	- 91 122,38 €
Excédent d'investissement	205 845,32 €
Résultat CFU 2024 :	426 199,37 €

4.2 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Régie Eau

➤ **Compte Financier Unique REGIE EAU 2024**

↳ **Fonctionnement**

Dépenses totales de fonctionnement :	671 584 ,52 €
<i>Dont charges générales :</i>	106 309,18 €
<i>Dont charges de personnel :</i>	139 358,94 €
<i>Dont atténuation de produit :</i>	76 681,00 €
<i>Dont dotation amortissements :</i>	317 633,85 €
<i>Dont intérêts de la dette :</i>	26 905,74 €
Recettes totales de fonctionnement :	1 000 307,45€
<i>Dont redevances usagers :</i>	793 346,51 €
Résultat de fonctionnement	328 722,93 €
Report N-1	81 369,72 €
Excédent de fonctionnement	410 092,65 €

↳ **Investissement**

Dépenses totales d'investissement : **1 630 821,22 €**

<i>Dont remboursement emprunt :</i>	128 159,77 €
<i>Dont matériel :</i>	78 305,00 €
<i>Dont opérations :</i>	1 360 838,70 €
Recettes totales d'investissement :	1 648 008,89 €
<i>Dont FCTVA :</i>	143 505,78 €
<i>Dont emprunts</i>	30,26 €
<i>Dont subventions opérations :</i>	776 839,00 €
Résultat d'investissement	17 187,67 €
Report N-1	178 178,34 €
Excédent d'Investissement	195 366,01 €
Résultat CFU 2024 :	605 458,66 €

Monsieur Yann ABELOOS explique que cet excédent est conjoncturel, l'excédent va être résorbé par les travaux programmés sur 2025.

Le vote des Comptes Financiers Uniques 2024 des Régies Eau et Assainissement sera proposé lors du prochain Conseil Municipal, lorsqu'ils auront été validés par le Service de Gestion Comptable (Comptable public).

4.3 Affectation des résultats des Régies Eau et Assainissement

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du CFU. L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le **besoin de financement de la section d'investissement N-1**, tel qu'il apparaît au CFU.

Sur le Budget Assainissement il n'y aura pas lieu de voter une affectation des résultats, ceux-ci sont repris en recettes d'Investissement au chapitre 001 (report excédent d'Investissement N-1) et en recettes de fonctionnement au chapitre 002 (Report excédent de Fonctionnement N-1) du Budget Primitif 2025.

Pour le Budget Eau l'affectation du résultat suivante sera proposée au vote du conseil municipal lors de la prochaine réunion le 10 avril.

BUDGET EAU

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé de la mention + (excédent) ou - (déficit)	+ 328 722,93 €
<i>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</i>	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 81 369,72 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	+ 410 092,65 €
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	+195 366,01 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-202 278,89 €
Besoin de financement = e + f	- 6 912,88 €
AFFECTATION (2) = d.	410 092,65 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	410 092,65 €
3) Report en exploitation R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0,00 €

Le Conseil Municipal sera invité au prochain conseil municipal à voter l'affectation du résultat suivante pour le Budget Eau :

– Affectation en réserves R 1068 : 410 092,65 €

4.4 Budgets Primitifs 2025 ASSAINISSEMENT et EAU

ASSAINISSEMENT

Monsieur Yann ABELOOS, directeur des Régies présente le budget primitif de la régie Assainissement :

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 021 154,05 €

Dépenses

○ Chapitre 011 (charges générales)	474 000,00 €
○ Chapitre 012(salaires)	311 600,05 €
○ Chapitre 65 (autres charges de gestion)	66 925,00 €
○ Chapitre 66 (intérêts dette) :	206 500,00 €
○ Chapitre 67 (autres charges exceptionnelles)	8 000,00 €
○ Chapitre 042 (amortissements)	711 560,00 €
○ Chapitre 023(virement investissement)	242 569,00 €

Recettes

○ 002 – excédent 2024	220 354,05 €
○ Chapitre 013 atténuation de charges	300,00 €
○ Chapitre 70 (produits du service)	1 539 500,00 €
○ Chapitre 74 (prime d'épuration)	0,00 €
○ Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)	5 000,00 €
○ Chapitre 77 (recettes exceptionnelles)	500,00 €
○ Chapitre 042 (reprises sur amortissements)	255 500,00 €

La section d'Investissement est équilibrée à 1 706 809.70 €.

Dépenses

○ Chapitre 001:	0,00 €
○ Chapitre 16 (dette)	453 500,00 €
○ Chapitre 040 (reprises sur amortissements)	255 500,00 €
○ Chapitre 21 Immobilisation corporelles)	329 300,00 €
○ Chapitre 23 (opérations)	668 509,70 €
Dont	
– Séparatif Sardières	200 109,70 €
– Rue du Pont St André	35 000,00 €
– SDA 2023	45 000,00 €
– Pont du Verney	77 000,00 €
– Rue des Balmes	50 000,00 €
– Rue de Loutraz	115 000,00 €
– Digesteur	10 400,00 €
– Rue du Canton (Bramans)	136 000,00 €

Recettes

○ Excédent 2024 reporté	205 845,32 €
○ Chapitre 10 (FCTVA)	141 827,38 €
○ Chapitre 021 (virement section fonctionnement)	242 569,00 €
○ Chapitre 13 (subventions sur opérations)	405 008,00 €
○ Chapitre 040 (amortissements)	711 560,00 €

EAU POTABLE

Monsieur Yann ABELOOS, directeur des Régies présente le budget primitif de la régie Eau :

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 018 750 €

Dépenses

○ Chapitre 011 (charges générales)	143 800,00 €
○ Chapitre 012(salaires)	150 000,00 €
○ Chapitre 014 (atténuation de produits)	165 000,00 €
○ Chapitre 65 (autres charges de gestion)	11 880,00 €
○ Chapitre 66 (intérêts dette) :	26 370,00 €
○ Chapitre 67 (autres charges exceptionnelles)	7 000,00 €
○ Chapitre 68 (provisions)	0,00 €
○ Chapitre 042 (amortissements)	371 700,00 €
○ Chapitre 022(dépenses imprévues)	0,00 €
○ Chapitre 023(virement investissement)	143 000,00 €

Recettes

○ Chapitre 002 (excédent 2023)	0,00 €
○ Chapitre 70 (produits du service)	964 000,00 €
○ Chapitre 75	2 500,00 €
○ Chapitre 77	100,00 €
○ Chapitre 042 (reprises sur amortissements)	52 150,00 €

La section d'Investissement est équilibrée à 2 707 813,66 €

Dépenses

○ Chapitre 040 (amortissement subventions) :	52 150,00 €
○ Chapitre 16 (dette)	128 000,00 €
○ Chapitre 21 Immobilisations corporelles	281 963,66 €
○ Opérations	2 245 700,00 €
Dont	
– Protection captage Fontaignous Termignon	40 000,00 €
– Sardières conduite eau potable	182 000,00 €
– Rue du Pont St André	82 000,00 €
– Pompage FEMA	40 000,00 €
– SD AEP Val Cenis	76 000,00 €
– Pont du Verney	48 000,00 €
– Télégestion eau potable	351 000,00 €
– Rue des Balmes Sollières	121 200,00 €
– RD 902 Lanslevillard	398 500,00 €
– RD 1006 et RD 100 Bramans	300 000,00 €
– Rue de Loutraz	198 000,00 €
– Rue du Canton (Bramans)	191 000,00 €
– Adduction Sardières	40 000,00 €
– Captage herbefin	30 000,00 €
– Adduction du chatel	120 000,00 €
– Pont RD 1006 Lanslebourg	28 000,00 €

Recettes

○ Chapitre 001 (excédent Investissement 2023)	195 366,01 €
○ Chapitre 10 (affect résultat 2024 + FCTVA)	780 092,65 €
○ Chapitre 021 (virement section fonctionnement)	143 000,00 €
○ Chapitre 13 (subventions sur opérations)	1 217 655,00 €
○ Chapitre 040 (amortissements)	371 700,00 €

Le vote des Budgets Primitifs 2025 des Régies Eau et Assainissement sera proposé lors du prochain Conseil Municipal.

5 – FINANCES

5.1. COMPTES FINANCIERS UNIQUES BUDGETS ANNEXES

A compter de 2024, Le Compte Financier Unique remplace le compte administratif issu de la comptabilité de la Commune et le compte de gestion, fourni par le Service de Gestion Comptable.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Budget annexe Zone Agricole Termignon (M57)

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	590 014,39 €	623 441,31 €	33 426,92 €	-2 297,66 €	31 129,26 €
Investissement	623 441,31 €	579 956,39 €	-43 484,92 €	-64 221,17 €	-107 706,09 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement après financement des restes à réaliser -107 706,09 €		

Il n'y a pas d'affectation du résultat à voter pour ce Budget car c'est un lotissement (cas particulier)

Budget annexe Camping Lanslevillard (M4)

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	48 681,63 €	54 474,93 €	5 793,30 €	0,00 €	5 793,30 €
Investissement	165 917,32 €	147 598,66 €	-18 318,66 €	-521 922,54 €	-540 241,20 €
RAR 2024	-14 825,02 €	0,00 €	Résultat d'investissement après financement des restes à réaliser -555 066,22 €		

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté intégralement au besoin de financement du déficit de la section d'investissement.

Budget annexe DSP Parrachée Vanoise (M4)

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	0,00 €	1 223,41 €	1 223,41 €	14 816,95 €	16 040,36 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement après financement des restes à réaliser 0,00 €		

Le **résultat positif** de la section de fonctionnement est reporté en recette de fonctionnement (Cpte 002) puisqu'il n'y a pas de déficit d'investissement – pas de délibération nécessaire

Budget annexe DSP Domaine Skiable (M43)

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 540 481,96 €	1 627 959,83 €	87 477,87 €	667,28 €	88 145,15 €
Investissement	1 196 872,67 €	1 924 523,94 €	727 651,27 €	81 027,70 €	808 678,97 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement après financement des restes à réaliser 808 678,97 €		

Le **résultat positif** de la section de fonctionnement est reporté en recette de fonctionnement (Cpte 002) puisqu'il n'y a pas de déficit d'investissement – pas de délibération nécessaire

Budget annexe DSP Musée Archéologique (M57)

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	9 166,66 €	22 000,00 €	12,833,34 €	833,67 €	13,667,01 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement après financement des restes à réaliser 0,00 €		

Le **résultat positif** de la section de fonctionnement est reporté en recette de fonctionnement (Cpte 002) puisqu'il n'y a pas de déficit d'investissement – pas de délibération nécessaire

Budget annexe Camping Val d'Ambin (M4)

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	125 285,40 €	200 869,48 €	75 584,08 €	92 875,67 €	168 459,75 €
Investissement	108 267,36 €	24 149,02 €	-84 118,34 €	24 123,29 €	-59 995,05 €
RAR 2024	51 589,65 €	0,00 €	Résultat d'investissement après financement des restes à réaliser -111 584,70 €		

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit couvrir le déficit de la section d'investissement. Il est proposé l'affectation suivante :

- Affecter 111 584,70 € en réserve d'investissement (Cpte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- Reporter 56 875,05 € en recettes d'exploitation (cpte 002)

Budget annexe Lotissement Saint André (M57)

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,30 €	70 000,30 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 299,21 €	6 299,21 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement après financement des restes à réaliser		6 299,21 €

Pas d'affectation des résultats à voter, cas particulier des lotissements

Budget annexe Lotissement Lenfrey (M57)

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	0,00 €	4 302,02 €	4 302,02 €	117 178,74 €	121 480,76 €
Investissement	4 302,02 €	0,00 €	-4 302,02 €	-12 965,15 €	-17 267,17 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement après financement des restes à réaliser		-17 267,17 €

Pas d'affectation des résultats à voter, cas particulier des lotissements

Budget annexe Lotissement Les Pertines (M57)

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,11 €	0,11 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 835,78 €	92 835,78 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement après financement des restes à réaliser		92 835,78 €

Pas d'affectation des résultats à voter, cas particulier des lotissements

Budget annexe Photovoltaïque (M4)

	Dépenses	Recettes	Résultats exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 588,83 €	9 556,51 €	5 967,68 €	4 861,78 €	10 829,46 €
Investissement	4 257,14 €	3 545,05 €	-712,09 €	12 831,53 €	12 119,44 €
RAR 2024	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement après financement des restes à réaliser 12 119,44 €		

Il est proposé d'affecter le **résultat positif** de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Affectation de 4 000,00 € en réserve d'investissement (Cpte 1068) (objectif : remboursement de l'avance communale)
- Reporter 6 829,46 € en recettes d'exploitation (cpte 002)

Comme pour le compte Administratif, après la présentation du CFU, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) et se retire. Madame Jacqueline MENARD, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence et procède au vote des comptes financiers uniques.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** individuellement les CFU Zone Agricole (M57), Camping Lanslevillard (M4), DSP Parrachée Vanoise (M4), DSP Domaine skiable (M43), DSP Musée Archéologique (M57), Camping Val d'Ambin (M4), Lotissement Saint André (M57), Lotissement Lenfrey (M57), Lotissement Les Pertines (M57), Photovoltaïque (M4)
- × **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

5.2 AFFECTATION DES RESULTATS

Budget annexe Photovoltaïque (M4)

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 967,68
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	4 861,78
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d = a + c (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	10 829,46
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	12 119,44
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d	10 829,46
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	4 000,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	6 829,46
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✗ DECIDE d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe Photovoltaïque comme suit :

- Affectation en réserves en Investissement R 1068 : 4 000,00 €
- Report en recettes d'exploitation R 002 : 6 829,46 €

Budget annexe Camping Val d'Ambin (M4)

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	75 584,08
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	92 875,67
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d = a + c (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	168 459,75
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-59 995,05
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-51 589,65
Besoin de financement = e + f	111 584,70
AFFECTATION (2) = d	168 459,75
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	111 584,70
3) Report en exploitation R 002	56 875,05
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

✗ DECIDE d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe Camping Val d'Ambin comme suit :

- Affectation en réserves en Investissement R 1068 : 111 584,70 €
- Report en recettes d'exploitation R 002 : 56 875,05 €

Budget annexe Camping Lanslevillard (M4)

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 793,30
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d = a + c (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 793,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	-540 241,20
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-14 825,02
Besoin de financement = e + f	555 066,22
AFFECTATION (2) = d	5 793,30
1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	5 793,30
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	
DÉFICIT REPORTÉ D 002 (3)	

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

× **DECIDE** d'affecter le résultat 2024 de la section de fonctionnement du budget annexe Camping de Lanslevillard comme suit :

– Affectation en réserves en Investissement R 1068 : 5 793,30 €

5.3 VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2025 – BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal est invité à **APPROUVER LES BUDGETS PRIMITIFS SUIVANTS** :

Budgets annexes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL BP 2025
Zone agricole TRM	327 044,00 €	349 618,99 €	676 662,99 €
Camping Lanslevillard	68 011,00 €	623 277,22 €	691 288,22 €
DSP Parrachée Vanoise	17 264,00 €	15 000,00 €	32 264,00 €
DSP Domaine skiable	1 615 105,19 €	1 745 390,97 €	3 360 496,16 €
DSP Musée Archéologique	35 667,01 €	0,00 €	35 667,01 €
Camping Val d'Ambin	56 875,05 €	190 017,05 €	246 892,10 €
Lotissement St André	146 853,79 €	153 153,00 €	300 006,79 €
Lotissement Lenfrey	199 878,59 €	38 329,67 €	238 208,26 €
Lotissement Pertines	120 001,00 €	120 000,00 €	240 001,00 €
Photovoltaïque	14 588,46 €	19 664,49 €	34 252,95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

× **APPROUVE** individuellement les budgets primitifs 2025 suivants, tels que présentés :

- Budget annexe Zone Agricole (M57)
- Budget annexe Camping Lanslevillard (M4)
- Budget annexe DSP Parrachée Vanoise (M4)
- Budget annexe DSP Domaine Skiable (M43)
- Budget annexe DSP Musée Archéologique (M57)
- Budget annexe Budget annexe Camping Val d'Ambin (M4)
- Budget annexe Lotissement Saint André (M57)
- Budget annexe Lotissement Lenfrey (M57)
- Budget annexe Lotissement Les Pertines (M57)
- Budget annexe Photovoltaïque (M4)

× **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, pour les budgets primitifs 2025 sous la nomenclature M57.

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 Protection sociale complémentaire risque santé - Mandatement du Centre de gestion 73

A compter du 1er janvier 2026, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance santé souscrits par leurs agents. Actuellement, la commune verse 15 € par agent si la mutuelle est labellisée.

Les centres de gestion ont l'obligation de conclure des conventions de participation avec des organismes de protection santé (mutuelle santé), à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Le conseil municipal est invité à mandater le Cdg73 afin de mener, pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de groupe pour le risque « Santé » et ainsi bénéficier notamment de l'effet de mutualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- ✘ **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- ✘ **S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de ses effectifs.
- ✘ **PREND** acte du fait que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 et par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté d'adhérer ou de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

6.2 Modalités d'exercice du travail à temps partiel

A compter du 1er janvier 2025, le décret 2024-1263 du 30 décembre 2024 assouplit les conditions pour accéder au temps partiel :

- ↪ ouverture du temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires employés à temps non complet. Quotité de temps de travail : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% ;
- ↪ pour les agents contractuels de droit public :
 - suppression de la condition d'ancienneté d'un an requise pour bénéficier d'un temps partiel
 - ouverture du temps partiel sur autorisation pour les agents employés à temps non complet, sans condition d'ancienneté. Quotité de temps de travail : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✘ **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions réglementaires

7 FONCIER URBANISME

7.1 Construction du télésiège du Grand Coin – Autorisations administratives

Dans la continuité de la délibération prise lors du dernier conseil au sujet de la construction du télésiège du Grand Coin, M. le Maire rappelle au conseil municipal le Projet de Restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, comportant les 3 phases prévues entre 2024 et 2030, dont les différentes phases sont décrites ci-dessous :

OBJECTIFS	OPERATION	ECHEANCES	PHASAGE DU PROJET	ETAT D'AVANCEMENT
Amélioration du domaine skiable existant	Remplacement du TS des Roches Blanches	2024	PHASE 1	Autorisé Réalisé en 2024
Partie inférieure	Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine	2030	PHASE 3	Non réalisé
Amélioration du domaine skiable existant	Remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable "Grand Coin"	2025-2026	PHASE 2-A	Non réalisé
Partie supérieure	Réaménagement Piste Cembros	-	-	Projet abandonné

	Evolution du TS de la Ramasse en télécombi	2025	PHASE 2-A	Non réalisé
	Correction de la piste Cugne (anciennement appelée Flambeau du haut)	2025	PHASE 2-A	Non réalisé
	Création de la piste panoramique du lac	2026	PHASE 2-B	Non réalisé
Optimisation du secteur de liaison	Création de la piste des alpins	2026	PHASE 2-B	Non réalisé
	Elargissement de la piste Flambeau	2024-2025	PHASE 1	Autorisé Non réalisé
	Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon	2026	PHASE 2-B	Non réalisé
Diversification touristique	Construction du téléphérique de la petite Turra	2027-2028	PHASE 3	Non réalisé
	Vanoise expérience	2025	PHASE 2-A	Non réalisé

IL PRECISE que la phase 1 est en partie réalisée, elle sera finalisée en 2025.

Concernant la phase 2A, la SEM a déposé un Permis d'aménager N° PA 073 290 25 06 001 le 24 février 2025 valant demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin sur les parcelles communales du Replat des Canons et à l'amont sur la commune déléguée de Lanslebourg :

Un terrassement est prévu pour corriger la piste de Cugne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la phase 2-A du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis et donne un avis favorable à ce projet ;
- × **CONFIRME** la délibération du dernier conseil municipal concernant l'autorisation donnée à la SEM de Val-Cenis de déposer une demande de défrichement sur les parcelles communales pour le projet de construction du télésiège du Grand Coin ;
- × **AUTORISE** la SEM à :
 - Déposer la DAET sur les terrains communaux concernés ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction du télésiège du Grand Coin sur les parcelles communales susvisées ;
 - Réaliser les travaux de construction du télésiège du Grand Coin et à implanter les nouvelles installations à créer (pylônes, gares de départ et arrivée, réseaux...)
 - Survoler les parcelles communales susvisées ;
 - Réaliser les travaux de démontage des téléskis selon l'avancement des travaux ;
 - Réaliser les terrassements nécessaires pour la correction de la piste de Cugne.
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 – Le prochain Conseil Municipal est programmé le 10 Avril et non le 3 Avril comme annoncé initialement
- 8.2 - Monsieur Jacques ARNOUX indique au conseil municipal qu'une inauguration « Espaces sans tabac » est programmée le vendredi 11 avril à 11h30 dans la cour de l'école de Lanslevillard. Une invitation sera envoyée aux conseillers municipaux.
- 8.3 – Monsieur Robert BERNARD tient à féliciter le Directeur, les agents et les agriculteurs de la coopérative laitière pour les médailles d'Or et de Bronze obtenues au Salon de l'Agriculture.
- 8.4 – Jean-Marc Margueron félicite les jeunes athlètes originaires de Val-Cenis : Anselme DAMEVIN Vice-champion du monde U23 ski alpinisme et 3^{ème} au général à la Pierra Menta, ainsi que Matias ROCHE 4^{ème} au slopestyle lors de la coupe du monde à Tignes.

La séance est levée à 22h30

Le Secrétaire de séance,
Magali ROUARD



Le Maire,
Jacques ARNOUX

